



N° de projet : 60/2025-1 16 octobre 2025

Prime de répartition pure

Projet de règlement grand-ducal fixant la prime de répartition pure pour l'année 2024

Informations techniques:

N° du projet : 60/2025

Remise de l'avis : meilleurs délais

Ministère compétent : Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Commission : « Affaires sociales, sécurité et santé au travail et environnement »





Exposé des motifs

Conformément à l'article 225*bis*, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale, le Gouvernement examine tous les ans s'il y a lieu de procéder ou non à la révision du modérateur de réajustement par la voie législative.

Si la prime de répartition pure de l'avant-dernière année précédant celle de la révision dépasse le taux de cotisation global visé à l'article 238, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés un rapport accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant refixation du modérateur de réajustement à une valeur inférieure ou égale à 0,5 pour les années à partir de l'année précédant la révision.

La prime de répartition pure représente le rapport entre les dépenses courantes annuelles et la totalité des salaires, traitements et revenus cotisables à la base des recettes annuelles en cotisations du régime général de pension. Le présent règlement grand-ducal a pour objet de fixer la prime de répartition pure de l'année 2024.

Le décompte de l'exercice 2024 de la CNAP renseigne un montant de 7 570 388 162,45 euros des dépenses courantes.

Total dépenses:	7 570 388 162,45
à déduire:	
transfert excédant des cotisations CNAP vers FDC	-175 055 760,29
Dépenses courantes à considérer	7 395 332 402,16

Les recettes en cotisations se chiffrent pour 2024 à 7 679 954 324,00 euros, ce qui correspond, en appliquant le taux de cotisation global de 24%, à 31 999 809 683,33 euros de salaires, traitements et revenus cotisables.

7 395 332 402,16 : 31 999 809 683,33 = 23,11 %

La prime de répartition pure affiche donc 23,11 % pour l'exercice 2024.

Le taux de cotisation global visé à l'article 238 n'est donc pas dépassé. L'article 225 bis, alinéa 3, fixe le modérateur de réajustement à 1 à partir de l'année 2012. Conformément à l'article 225 bis, alinéa 4, il n'y a pas lieu de procéder à la révision du modérateur de réajustement pour l'exercice 2026.



Projet de règlement grand-ducal fixant la prime de répartition pure pour l'année 2024

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 225 bis, alinéa 6, du Code de la sécurité sociale ;

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

- Art. 1er. La prime de répartition pure est fixée à 23,11 pour cent pour l'année 2024.
- Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- Art. 3. Le ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Arti	icle	1er
		•

Cette disposition fixe la prime de répartition pure pour l'année 2024.

Article 2

Cet article fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal.

Article 3

Formule exécutoire.



Fiche financière

La participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension dépend de l'évolution de la masse cotisable.

Etant donné que le taux de cotisation global fixé à 24% conformément à l'article 238 du Code de la sécurité sociale ne se trouve pas modifié, le présent projet de règlement grand-ducal n'entraîne pas de charges supplémentaires pour l'Etat.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 Λ

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Projet de règlement grand-ducal fixant la prime de répartition pure pour l'année 2024

1. Coo	rdonne	es du	proj	et
--------	--------	-------	------	----

Intitulé du projet :

Ministre initiateur :	La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale						
Auteur(s):	M. Gérard JOHANNS, Inspection générale de la sécurité sociale Mme Anne RECH, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale						
Téléphone :	247-86299 / 247-86147	Courriel:	gerard.johanns@igss.etat.lu / anne.rech@mss.etat.lu				
Objectif du projet :	Le règlement grand-ducal fixe la p	rime de rép	partition pure de l'année 2024				
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s) :	non						
Date:	29/09/2025						
2. Objectifs à valeur constitutionnelle Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case							
	n quoi cet ou ces objectifs concernes		tournir une preve explication dans la case				
Garantir le droit au tra	avail et veiller à assurer l'exercice de d	ce droit					
Promouvoir le dialogu	ue social						
☐ Veiller à ce que toute	personne puisse vivre dignement et c	lispose d'u	n logement approprié				
Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures							
S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique							
Protéger le bien-être des animaux							
Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel							
Promouvoir la protect	tion du patrimoine culturel						
	de la recherche scientifique dans le re et les libertés publiques	espect des	valeurs d'une société démocratique fondée sur les				
Remarques :							



3. Mieux légiférer

1)	Chambre(s) profession	nnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:							
≭ Ch	ambre des fonctionnaires	s et employés publics							
x Ch	ambre des salariés								
x Ch	ambre des métiers								
x Ch	ambre de commerce								
≭ Ch	ambre d'agriculture								
¹ Veuille:	z indiquer la/les Chambre(s) pro	fessionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son app	robatio	n par le C	onseil de	gouver	nement.		
2)	Autre(s) partie(s) pren	nante(s) (organismes divers, citoyens,) à saisi	/ sais	si(e)s p	our avi	s: 🗌	Oui	X I	Non
Si oui,	laquelle / lesquelles :								
Remar	ques / Observations :								
3)		n de directives européennes, ve, rien que la directive » est-il respecté ?		Oui		Non	\boxtimes	N.a.	2
Si non	, pourquoi ?								
4)	Destinataires du proje	t:							
- En	treprises / Professions lib	érales :		Oui	\boxtimes	Non			
- Cit	oyens:			Oui	\boxtimes	Non			
- Ad	ministrations:		\boxtimes	Oui		Non			
5)	(cà-d. des exemptions	nall first » est-il respecté ? s ou dérogations sont-elles prévues suivant la /ou son secteur d'activité ?)		Oui		Non	\boxtimes	N.a.	2
Remar	rques / Observations :								
6)	en supprimant ou e déclaration existant l'administration, en	il à la simplification administrative, notammer n simplifiant des régimes d'autorisation et d s, en réduisant les délais de réponse d réduisant la charge administrative pour le améliorant la qualité des procédures ou de l	le le es	Oui		Non			
Remar	ques / Observations :								
7)		stion contient-il des dispositions spécifique ction des personnes à l'égard du traitement de personnel ?		Oui		Non		N.a.	2
donné	de quelle(s) e(s) et/ou istration(s) il ?								

8)	Y a-t-il un besoin en f concernée ?	ormation du personnel de l'administra	ation	Oui	Non	☐ N.a. ²
Si oui,	lequel?					
Remar	ques / Observations :					
² N.a. : n	on applicable.					
4. Die	gitalisation et do	nnées		14.6350.116		
9)	Y a-t-il une nécessité	d'adapter un système informatique overnment ou application back-office)		Oui	⊠ Non	
	quel est le délai isposer du nouveau ne ?					
10)	Le projet tient-il com (priorisation de la vo	pte du principe « digital by default » ie numérique) ?		Oui	⊠ Non	
11)		e démarche administrative qui nécessi données à caractère personnel sur les		Oui ?	⊠ Non	
donné peuve auprès admin confor	ces informations ou es à caractère personnel nt-elles être obtenues s d'une ou plusieurs istrations mément au principe only» ?					
12)	Le projet envisage-t- données ?	l la création ou l'adaptation d'une bar	nque de	Oui	⊠ Non	
5. Ég	alité des chances	(à remplir pour les projets de r	èglements	s grand-du	caux) ³	
13)	Le projet est-il :					
- pr	incipalement centré sur l	'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	⊠ Nor	n	
- po	sitif en matière d'égalité	des femmes et des hommes ?	Oui	⊠ Nor	n	
	expliquez elle manière :					
- ne	utre en matière d'égalité	des femmes et des hommes ?	⊠ Oui	☐ Nor	n	
Si oui,	expliquez pourquoi :				1 11 2	
- né	gatif en matière d'égalite	é des femmes et des hommes ?	Oui	⊠ Nor	n	
	expliquez elle manière :					
14)	Y a-t-il un impact fina	ncier différent sur les femmes et les h	ommes?	Oui	Non	N.a. ²
	expliquez elle manière :					
³ Pour le	s projets de loi, il convient de s	e référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale	et une éducatio	on pour tous. » du	Nohaltegkeetsc	heck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15)	Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a. ²	
Si oui	, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suiva	ntes:			
https://	$\label{lem:condition} \begin{picture}(c) \put(0,0) \put($	vices.html			
16)	Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?	Oui	⊠ Non	□ N.a. ²	
Si oui	, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :				
https://	https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf				